

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 40 (1902)
Heft: 37

Artikel: Lièvres, filez ; rentrez, perdreaux !
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-199552>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Qu'ayant à pris avec regret, par les représentations de quelques communautés de notre Bailliage d'Echallens, les desordres qu'occasionnoient, la vente du vin à la pinte (*), et que malgré notre défense, émanée en 1781, différents particuliers continuoient à y vendre du vin sans avoir le droit, ni être autorisés par concession souveraine; Nous nous sommes vus obligés de remédier à cet abus, et de prévenir les maux qui pourroient en résulter en renouvelant notre défense, et ordonnant que personne à l'avenir ne pourra vendre du vin à la pinte dans les villages du Bailliage d'Echallens, à l'exception de ceux qui possèdent des vignes, et qui ne doivent jamais vendre moins de cinquante pots à la fois, sous l'amende irremissible de Cinquante florins pour la première contravention, et sous peine de subir, encore avec l'amende sus dite, la prison, deux fois vingt-quatre heures, en retombant dans la même faute. Nous exhortons les préposés de chaque communauté, et autres gens d'Office, à veiller à l'exécution des présentes, et nous espérons qu'ils rapporteront fidèlement les Contrevenans, pour qu'ils ne restent pas impunis.

Nous, le Collonel de Werth, Baillif d'Orbe et d'Echallens, à toutes les Communautés de ce Bailliage, Salut!

Leurs Excellences des deux Illustres Etats de Berne et de Fribourg ayant jugé convenable d'émaner l'arrêt Souverain, dont la Copie ci dessus vous est adressée pour que vous en fassiez lecture dans vos Corps assemblés, entre ci et deux fois 20 heures, et votre Secrétaire en prendra Copie, vu que celle-ci devra nous être rendue dûment signée et attestée par le Secrétaire, soit Gouverneur, comme la lecture a été faite et garder dite Copie. — Donné pour conduite d'un chacun, ce 20. Juin 1794.

La ronde des astres.

LA LUNE

Je suis un petit monde
Qui fait un tour de ronde
Autour d'un autre monde
Qu'on dit un peu plus grand.

LA TERRE

Je suis ce plus grand monde
Je fais mon tour de ronde
Autour d'un autre monde
Qu'on dit beaucoup plus grand!

LE SOLEIL

Je suis ce très grand monde
Et fais mon tour de ronde
Autour d'un autre monde
Infiniment plus grand!!

LES ÉTOILES

Ainsi de ronde en ronde
On n'en finirait point;
Il faut pourtant un monde
Fixe en un certain point.

L'HOMME

Pourquoi faut-il un monde
Fixe en un certain point?
Celui dont la main sûre,
Nous règle la mesure,
Est dans les vastes cieux
Le centre glorieux.

E. D.

Lièvres, filez; rentrez, perdreaux!

La chasse est ouverte et tous les ans sont plus nombreux les disciples de Saint-Hubert. Parmi ces chasseurs, il en est plus d'un, il est vrai, dont les futurs exploits ne menacent que les collègues ou les pauvres chiens qui les accompagnent, ou peut-être encore quelque imprudent campagnard qui se sera ha-

sardé sur son champ pendant le temps de la chasse.

Mais à côté de ceux-là il en est de tout terribles, dont les fusils sont de véritables mitrailleuses. Gare de devant!

Une curieuse statistique des chasseurs, classés par profession, constate qu'à Paris, les plus grands chasseurs sont... Devinez qui? Les marchands de vin! Puis viennent les négociants, les propriétaires et les rentiers, les médecins et les avocats, les officiers, les entrepreneurs, les employés et les petits patrons.

Pourquoi donc les marchands de vin peuvent-ils bien détenir le record?

Jean et Jeanne.

Mlle Jeanne Ruchard, une jolie brunette, fille d'horticulteurs retirés des fleurs, vivait seule avec sa mère, son père étant mort depuis quelques années; c'était une charmante jeune fille que le capitaine des sapeurs-pompiers, vieux beau, ami de la famille et galantin, définissait: un lis poussé au milieu des roses.

Elle venait d'atteindre sa majorité et allait se marier ayant, parmi les nombreux prétendants qui avaient posé leur candidature, jeté son dévolu sur un jeune homme du pays, Anselme Boneau; les deux fiancés attendaient avec impatience l'heureux jour où ils pouraient prononcer le oui sacramentel par devant monsieur le maire; les pauvrets ne se doutaient guère que l'administration, que les Hot-tentots nous en vient, les guettait.

Anselme s'était occupé de réunir les pièces nécessaires; comme il était orphelin, il dut se munir de l'acte de décès de son père et de celui de sa mère; de l'acte de décès du père de son père, de celui du père de sa mère; il fallut y joindre l'acte de décès de la mère de son père, celui de la mère de sa mère.

La jeune fille, de son côté, eut à fournir l'acte de décès de son père et les actes de décès de son grand-père et de sa grand-mère paternels; même formalité à remplir à l'égard des parents de sa mère décédés eux aussi.

Muni de tous les actes, Anselme se présenta à la mairie pour demander une copie de son acte de naissance, un autre de celui de sa fiancée et il fit les déclarations nécessaires.

Le secrétaire examina les pièces.

— Impossible de vous marier, dit-il.

— Comment cela? interrogea Anselme.

— Du moins avec la personne que vous désignez.

— Pour quelle raison?

— Raison majeure: il est interdit de marier deux hommes.

— Deux hommes! exclama Anselme; que voulez-vous dire?

— Que l'acte de naissance de votre soi-disant fiancée porte qu'elle est du sexe masculin.

Lisez vous-même, ajouta l'employé en montrant le registre au jeune homme incrédule.

— En effet, dit Anselme, c'est une erreur; l'employé a omis deux lettres, écrit Jean au lieu de Jeanne; il n'y a qu'à rectifier.

— Rectifier, s'écria l'employé, gratter un registre de l'état civil, encourir les travaux forcés.

— Je veux me marier pourtant, dit le jeune homme.

— Impossible, absolument défendu.

Anselme, très ennuyé, vint trouver sa fiancée et la mit au courant de la situation.

— Il n'est pas possible, dit la jeune fille, qu'une erreur de ce genre puisse empêcher notre mariage; la preuve du contraire est facile à établir.

— Allons voir le maire, opina M^{me} Ruchard.

Tous trois se rendirent à la mairie.

Le maire conféra avec son secrétaire.

M^{me} Ruchard présenta sa fille au premier magistrat de la commune.

— J'espère, monsieur, dit-elle, que la vue de ma fille dissipera les doutes que vous pouvez avoir au sujet de son sexe.

— Moi? dit le maire, je n'ai aucun doute à ce sujet.

— Vous reconnaissez que c'est une fille, reprit M^{me} Ruchard.

— Et une très jolie fille, ajouta galamment le maire.

— Alors, vous ne faites plus de difficulté pour la marier.

— Je n'en fais aucune si vous avez les pièces nécessaires.

— Les voici, dit Anselme, en remettant les pièces au maire; je suis le prétendu.

— Tous mes compliments, dit le maire qui regarda les papiers: Anselme Boneau, Jeanne Ruchard.

— Ce mariage est impossible, monsieur le maire, remarqua le secrétaire.

— Pourquoi?

— Jeanne Ruchard n'existe pas sur les registres de l'état civil.

— Oh! oh! dit le maire, on ne peut pas vous marier avec une personne qui n'existe pas.

— A présent, je n'existe pas? dit la jeune fille.

— Nous ne connaissons, continua le secrétaire, que Jean Ruchard, ainsi qu'en fait foi l'acte de naissance.

— Oh! oh! dit le maire, mariage impossible, expressément défendu d'unir deux hommes.

— Puisque c'est une erreur, dit la jeune fille; vous venez de reconnaître vous-même que j'appartiens au sexe féminin.

— Je n'avais pas vu votre extrait de naissance, dit le maire.

— Il vous a fait changer d'avis?

— Certainement... vous avez l'air d'être une fille... mais l'extrait de naissance fait loi, bafouilla le maire, embarrassé.

— Vous n'êtes plus fixé?

— Personnellement, je crois que vous êtes une fille; comme maire, je dois déclarer que vous êtes un garçon; je peux vous marier avec une jeune fille, si vous le désirez.

— C'est absurde! s'écria M^{me} Ruchard; on ne commet pas d'erreurs aussi grossières.

— Ce n'est pas moi, madame, protesta le secrétaire, il n'y a pas vingt et un ans que je suis ici.

— Que faut-il faire? demanda M^{me} Ruchard, ma fille ne peut cependant pas coiffer Sainte-Catherine parce qu'un employé a, d'un trait de plume, changé son sexe.

— Il faut faire rendre un jugement pour annuler l'acte erroné, dit le maire, et un autre jugement délivrera à mademoiselle un état civil régulier.

— Cela exigera combien de temps? demanda M^{me} Ruchard.

— Environ six mois.

— Et cela occasionnera des frais?

— Naturellement, dit le maire.

— C'est affreux cela! s'écria la jeune fille, qui ne put retenir ses larmes.

Ils se retirèrent tous trois désolés.

Ils venaient à peine de rentrer que deux gendarmes à cheval s'arrêtaient devant la grille du jardin qui entourait l'habitation.

— L'un d'eux donna son cheval à tenir à son camarade et sonna.

La bonne courut ouvrir.

— Des gendarmes, dit M^{me} Ruchard, surprise, ils doivent se tromper.

Le gendarme entra, fit le salut militaire, tira un papier de son sac et déclara qu'il venait appréhender le nommé Jean Ruchard, âgé de vingt et un ans, fils des époux Ruchard, jeune soldat réfractaire à la loi militaire.

— Vous savez où se cache cet insoumis? demanda le gendarme.

— Jean Ruchard n'existe pas, dit M^{me} Ruchard; il n'y a que ma fille, Jeanne Ruchard, ici présente.

— Ne cherchez pas à me tromper, dit le gendarme; il ne s'agit pas de Jeanne Ruchard, il est question de Jean.

— Je n'ai pas de fils, je n'ai qu'une fille.

— Alors, dit le gendarme en s'adressant à la jeune fille, c'est vous qui vous faites passer pour une fille, quoique faisant partie du sexe masculin?

— C'est une erreur, dit Anselme, une erreur commise sur le registre de l'état civil.

— Tout cela ne me regarde pas, dit le gendarme, je ne connais que ma consigne: ce jeune homme est réfractaire; qu'il me suive, il s'expliquera devant l'autorité militaire.

— Regardez ma fille, observa la mère.

— Evidemment, dit le gendarme, au premier aspect, à certains détails, le particulier a l'air d'être une fille; mais après tout, qui me dit qu'il ne simule pas: il ne manque pas de simulateurs pour se soustraire au service militaire.

— Assurez-vous-en, dit la mère impatientée.

— Je ne suis pas chargé de passer la revision à

(*) Pinte, ancienne mesure de capacité pour les liquides, valant près d'un litre.